



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-366
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

RETRAITE AUX FLAMBEAUX

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite par intermittence pendant le défilé de la retraite aux flambeaux, le dimanche 14 juillet 2024 de 21h30 à 23h00 dans les voies suivantes :

- Rue du Marché,
- Rue Voltaire,
- Place Saint Paul,
- Rue Jean-Jacques Rousseau,
- Rue du Marché dans la partie comprise entre la rue Jacques Rousseau et la rue Louis Blanc,
- Rue Crois Rouge dans la partie comprise entre le rue Louis Blanc et la rue Camus,
- Rue Lamartine dans la partie comprise entre la rue Lamartine et le Boulevard Gambetta,
- Boulevard Gambetta dans la partie comprise entre les Allées Salengro (rue de la Poste) et la rue Molière,
- Allée Salengro,
- Parking du Centre,

Article 2 :

La Police Municipale escortera le défilé afin d'assurer la sécurité.

Article 7 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 8 juillet 2024.

Le Maire,

Gérard BESSIERE.

